

**DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU  
SEANCE DU 10 FEVRIER 2012**

---

Nombre de membres : . afférents au Conseil Municipal : 33  
. en exercice : 33  
. qui ont pris part au débat : 31

Date de la convocation : 02 février 2012

---

L'an deux mil douze et le dix février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 02 février 2012, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de l'Isle d'Abeau (salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur COLOMB-BOUVARD André, Maire

**PRESENTS** : GRISOLLET Joël – BELAIDI YILMAZ Rosa - LYONNARD Alain - CROSET-BAY Elyette - FAURE Jean-Jacques - VARAS Nicole - BOSCH Jean-Marie - LAURENT Muriel - GRIOTIER Jean-Bernard - QUARESIMIN Jacky - RIVOIRE Janine - FONTAINE Rose-Hélène - COLLEY Collebagan - BARNIER Zohra - ZANIMACCHIA Anita - ALLEX-BILLAUD Myriam - \*CROZIER Régis - DE OLIVEIRA Tony - BOUISSET Sandrine - MARION Cyril - BELIN Christel - LETROUBLON Cyril - RIVOIRE Nicolas - SERRANO Mikaëla - PISCITELLO Joseph - SIMON Catherine - RAFESTHAIN Thierry - SEBEIBIT Miloud

**POUVOIRS** : SALRA-PINCHON Henriette pouvoir à BARNIER Zohra - PACHECO Juan pouvoir à BOSCH Jean-Marie - \*CROZIER Régis pouvoir à ALLEX-BILLAUD Myriam à partir du vote de la délibération n° 2012-011

**ABSENTS** : OLIVA Guylaine – SURGOT Eric

Madame FONTAINE Rose-Hélène a été nommée secrétaire à l'UNANIMITE.

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2011**

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques à formuler concernant le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2011.

Monsieur GRIOTIER fait remarquer qu'en page 65 du procès-verbal la déclaration de la liste ADC est reprise. Il souhaite que des excuses soient faites par le principal intéressé notamment sur les termes qui sont employés et sur ce qu'ils semblent sous-entendre.

Monsieur SEBEIBIT constate que Monsieur GRIOTIER, alors que le Conseil Municipal n'a pas encore débuté, commence à agresser et lui demande de le « lâcher ».

Monsieur GRIOTIER reproche à Monsieur SEBEIBIT de l'avoir agressé lors du Conseil Municipal du 24 octobre 2011 en estimant qu'il avait fait preuve de

« *partialité* » en parlant du secrétaire de séance donc de lui-même alors qu'il a repris dans le procès-verbal mot à mot tout ce que Monsieur SEBEIBIT avait dit. Il se permet d'insister sur le fait qu'un Conseil Municipal est un organe délibérant qui est issu de la démocratie.

Monsieur SEBEIBIT répond que la dernière fois Monsieur GRIOTIER avait dit et certifié devant tout le monde que ce n'était pas lui qui était à l'origine du procès-verbal et que maintenant il dit que c'est lui qui l'a fait.

Monsieur le Maire demande à Monsieur SEBEIBIT de laisser Monsieur GRIOTIER s'exprimer.

Monsieur GRIOTIER explique, citant les propos de Monsieur SEBEIBIT, « *s'agissant de l'intervention que vous m'attribuez et que je ne reconnais pas* », que pour sa part, comme il l'avait dit la dernière fois, il a fait son travail de secrétaire de séance avec responsabilité, en concertation avec les services et qu'il a repris au mot près ce que Monsieur SEBEIBIT avait dit.

Monsieur GRIOTIER reprend des phrases contenues dans la déclaration de Monsieur SEBEIBIT, à savoir : « *De plus, s'agissant de l'intervention que vous m'attribuez et que je ne reconnais pas, vous me faites m'exprimer en petit nègre, laissant, me semble-t-il, sous-entendre que « l'arabe » ne serait pas au niveau pour ce genre de débat. (...) Il semblerait une fois de plus que les personnes issues des minorités seraient celles qui posent problèmes et vous dire à quel point je trouve détestable ces pratiques* ». Monsieur GRIOTIER fait part de son incompréhension face aux propos que Monsieur SEBEIBIT a tenus.

Monsieur GRIOTIER estime qu'il s'agit d'une attaque qui le vise directement sous-entendant qu'il fait exprès de retranscrire n'importe quoi lorsque Monsieur SEBEIBIT s'exprime pour insinuer qu'il n'est pas au niveau. Au-delà de sa personne ces propos qualifieraient également le fonctionnement du cabinet du maire. Monsieur GRIOTIER n'est pas d'accord sur ces allégations estimant que cela est mensonger et diffamatoire.

Monsieur SEBEIBIT précise qu'il est complètement responsable et que tout ce qui est dit là-dessus il le réaffirme.

Monsieur le Maire précise que Monsieur GRIOTIER a fait une demande de protection juridique et que c'est son droit comme pour tout élu estimant être agressé. Le dispositif va donc être mis en marche.

Monsieur SEBEIBIT rajoute qu'il s'est senti également agressé et qu'il demande à être protégé.

Les observations étant terminées, Monsieur le Maire fait procéder au vote concernant l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2011.

Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2011 est approuvé par l'assemblée à l'UNANIMITE.

2012-001 – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUIN 2008 :

Décision n° 2011-075/D – Avenant n° 10 au contrat du 27 novembre 2001 relatif au parrainage des manifestations socio-culturelles par la Société Carrefour

Un avenant n° 10 au contrat du 27 novembre 2001 relatif au parrainage des manifestations socio-culturelles a été signé avec la société CARREFOUR DE L'ISLE D'ABEAU, sise 25 Rue des Sayes – 38080 L'Isle d'Abeau, pour un montant de 15 245,00 euros.

Décision n° 2011-155/D : Convention avec la société ALYENCE pour la formation des agents de la collectivité en habilitation électrique du personnel niveau non électricien

Une convention a été signée avec la Société ALYENCE, domiciliée ZI Le Chanay II, 8 rue Joseph Cugnot 69720 SAINT BONNET DE MURE, avec l'objectif de former les agents en matière d'habilitation électrique du personnel niveau non électricien. Le montant total de la prestation s'élève à 1 674.40 euros TTC.

Décision n° 2011-156/D : Convention avec la société ALYENCE pour un recyclage des connaissances en matière d'habilitation électrique du personnel non électricien de la collectivité.

Une convention a été signée avec la Société ALYENCE, domiciliée ZI Le Chanay II, 8 rue Joseph Cugnot 69720 SAINT BONNET DE MURE, avec l'objectif de former les agents en matière d'habilitation électrique du personnel niveau non électricien. Le montant total de la prestation s'élève à 837.20 euros TTC.

Décision n° 2011-211/D : Convention avec l'association NAI KHANOM TOM - Mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec l'association NAI KHANOM TOM, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 10 viale Francia Corta, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2011/2012, soit du 5 septembre 2011 au 5 juillet 2012.

Décision n° 2011-222/D : Convention avec l'association LA VOIE DU BUDO – Mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec l'association LA VOIE DU BUDO, ayant son siège à Villefontaine, 19 esplanade de la pinède, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2011/2012, soit du 5 septembre 2011 au 5 juillet 2012.

Décision n° 2011-224/D : Convention avec l'association A L'ISLE ON DANSE  
Mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec l'association A L'ISLE ON DANSE, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 22 desserte de Bougainville, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2011/2012, soit du 5 septembre 2011 au 5 juillet 2012.

Décision n° 2011-227/D : Convention avec le centre hospitalier Pierre Oudot –  
Mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec le centre hospitalier Pierre Oudot, ayant son siège à Bourgoin Jallieu, 30 avenue du médipôle, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2011/2012, soit du 5 septembre 2011 au 5 juillet 2012.

Décision n° 2011-246/D : Convention avec l'association BCPI – Mise à  
disposition de locaux

Une convention a été signée avec l'association BCPI, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 21 avenue des Alpes, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2011/2012, soit du 5 septembre 2011 au 5 juillet 2012.

Décision n° 2011-249/D : Convention de partenariat avec le Collège Robert  
DOISNEAU – Mise en place de séances hebdomadaires d'accompagnement  
autour de l'orientation dans le cadre des activités organisées par le secteur  
jeune du Centre Social Municipal Michel Colucci

Une convention de partenariat a été signée avec le collège Robert Doisneau sis 33 Boulevard de Fondbonnière – 38080 L'ISLE D'ABEAU, afin de formaliser les modalités de l'accompagnement des élèves de troisième du Collège autour de l'orientation professionnelle par le secteur jeune du Centre Social Municipal Michel Colucci.

Décision n° 2011-253/D : Convention avec l'association MUSIQUE EN L'ISLE  
Mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec l'association MUSIQUE EN L'ISLE, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 10 ter rue du Didier, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2011/2012, soit du 5 septembre au 31 décembre 2011.

Décision n° 2011-255/D : Convention avec l'association LES 3 ECHIQUIERS –  
Mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec l'association LES 3 ECHIQUIERS, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 5 allée des crêtes, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2011/2012, soit du 5 septembre au 31 décembre 2011.

Décision n° 2011-257/D : Convention avec l'association VELO CLUB – Mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec l'association VELO CLUB, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 10 ter rue du Didier, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2011/2012, soit du 5 septembre au 31 décembre 2011.

Décision n° 2011-268/D : Contrat de vente d'un spectacle avec FREEZIK pour la représentation d'un concert du groupe NAT, le vendredi 28 octobre 2011 au Millénium

Un contrat de vente a été signé avec FREEZIK dont le siège est situé 13 chemin du maure– 69280 Ste Consorce, pour la représentation d'un concert du groupe NAT, le vendredi 28 octobre 2011 au Millénium. Le montant de la prestation s'élève à 350.00€ TTC.

Décision n° 2011-272/D : Convention avec la CAPI et L'INSPECTION ACADEMIQUE - Mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec la CAPI et L'INSPECTION ACADEMIQUE, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation des activités du multi accueils « les trésors de L'Isle », pour la saison 2011/2012, soit du 5 septembre 2011 au 5 juillet 2012.

Décision n° 2011-275/D : Contrat de cession de vente d'un spectacle avec l'association NOZIGUE PRODUCTION pour la représentation d'un concert du groupe « l'Emigrant » à l'occasion de « La Nuit Rock » le samedi 05 Novembre 2011 à la salle de l'Isle.

Un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle a été signé avec l'association NOZIGUE PRODUCTION dont le siège est situé 22 rue de la Rivoire – 38300 Bourgoin Jallieu, pour la représentation d'un concert du groupe « l'Emigrant » à l'occasion de « La Nuit Rock » le samedi 05 Novembre 2011 à la salle de l'Isle. Le montant global de la prestation s'élève à 1000.00€ TTC.

Décision n° 2011-286/D : Convention de partenariat avec l'association Le Sou des Ecoles Laïque de L'Isle D'Abeau – Organisation de la bourse aux jouets et aux livres dans le cadre des activités du Centre Social Municipal Michel COLUCCI

Une convention de partenariat a été signée avec l'association Le Sou des Ecoles Laïque de L'Isle D'Abeau sise 22 rue des Cordiers – 38080 L'ISLE D'ABEAU, afin de définir les modalités de partenariat pour la mise en place de la bourse aux jouets et aux livres organisée dans les locaux du Centre Social Municipal Michel Colucci.

Décision n° 2011-287/D : Convention de partenariat avec Couleurs FM pour la diffusion et réalisation de spots et autres moyens de communication

Une convention de partenariat a été signée avec « Couleurs F.M – Association Jacasse » dont le siège est situé 8 route de St Jean de Bournay – 38300 BOURGOIN – JALLIEU, pour la diffusion et réalisation de spots et autres moyens de communication, afin d'informer les auditeurs par le biais de la radio, de son site Internet ou autre outil de communication, des événements mis en place par le Service Culturel. Le montant de ces prestations s'élève à 1 000 € TTC.

Décision n° 2011-289/D : Convention avec la Société CIRIL pour la formation d'un agent sur le logiciel « CIVIL NET RH – DADS-U norme N4DS »

Une convention a été signée avec la Société CIRIL, domiciliée 49 Avenue Albert Einstein 69100 VILLEURBANNE, avec l'objectif de former un agent de la collectivité au logiciel « CIVIL NET RH- DADS-U, norme N4DS ». Le montant total de la prestation s'élève à 350 euros TTC.

Décision n° 2011-290/D : Annulation de la Décision n° 2011-237/D avec l'Association Second Souffle – Mise en place d'un atelier d'initiation à la danse hip hop 14/20 ans dans le cadre des activités organisées par le secteur jeunesse du Centre Social Michel Colucci

Considérant que le nombre de personnes inscrites à l'atelier ne permet pas d'assurer l'activité la convention de prestation a été annulée pour la période du 18 octobre au 13 décembre 2011.

Décision n° 2011-291/D : Indemnisation flotte automobile - Sinistre n° UG 2010750054004

L'indemnisation proposée par GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE par chèque GROUPAMA BANQUE n° 8915295 daté du 07 juin 2011 pour un montant de 125,00 € a été acceptée.

Décision n° 2011-292/D – Convention de partenariat avec l'Association « EGEE Rhône-Alpes »

Une convention de partenariat a été signée avec l'Association « EGEE Rhône-Alpes » sise au 115 rue Jean Vallier – 69007 LYON et représentée par son Président Monsieur Jacques BARTIER, pour la mise en place d'une permanence dans un bureau mis à disposition par la Mairie dans les locaux de l'Espace Jeunesse-Emploi. Le montant de chaque prestation s'élève à 75,00 € TTC auquel s'ajoute un forfait déplacement s'élevant à 16,50 € TTC par permanence.

Décision n° 2011-293/D : Contrat d'abonnement au service CEDRALIS – Fourniture, maintenance et assistance d'un système d'information et d'alerte

Un contrat d'abonnement d'un an a été signé avec la Société « CEDRALIS » dont le siège social est situé 10 Rue Jean Jaurès- 92800 PUTEAUX, pour la fourniture, la maintenance et l'assistance d'un service d'information et d'alerte

« VIAPPEL ». Le montant de l'abonnement s'élève à 3 500.00 € HT (trois mille cinq cent euros hors taxes) pour un an, les SMS sont facturés à l'émission à 0.12 centimes d'euros hors taxe.

Décision n° 2011-296/D : Abrogation de la décision n° 07-075/D du 25 avril 2007 instituant une régie d'avances au service informatique

La régie d'avances pour les dépenses de fonctionnement relatives aux activités du service informatique est abrogée.

Décision n°2011-297D : Convention avec la CAPI - Mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec la CAPI, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation des activités du multi accueils des 3 vallons, pour la saison 2011/2012, soit du 2 janvier au 5 juillet 2012.

Décision n° 2011-298/D : Convention avec l'association VELO CLUB – Mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec l'association VELO CLUB, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 10 ter rue du Didier, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2011/2012, soit du 2 janvier au 5 juillet 2012.

Décision n° 2011-300/D : Convention avec l'association LES 3 ECHIQUIERS – Mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec l'association LES 3 ECHIQUIERS, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 5 allée des crêtes, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2011/2012, soit du 2 janvier au 5 juillet 2012.

Décision n° 2011-302/D : Convention de prestation avec l'association Second Souffle – Mise en place d'un atelier d'initiation à la danse hip hop dans le cadre des activités du Centre Social Municipal Michel Colucci

Une convention de prestation a été signée avec l'association Second Souffle sise 71 avenue Salvador Allende – 69200 VENISSIEUX , afin de définir les modalités de partenariat pour la mise en place d'un atelier d'initiation à la danse hip hop 14/20 ans durant les vacances de Noël organisé dans le cadre des activités du secteur jeune du Centre Social Municipal Michel Colucci. Le montant de la prestation d'animation s'élève à un montant de six cent cinquante euros T.T.C.

Décision n° 2011- 305/D : Ordonnancement de la facture n° 21001191 de Maître Cécile KOVARIK-OVIZE

L'ordonnancement de la facture d'honoraires n° 21001191 du 06 décembre 2011 d'un montant de 328,90 € a été autorisé à Maître KOVARIK-OVIZE,

avocate, sise 12 Boulevard Edouard Rey 38000 GRENOBLE concernant la requête introductive n°1003508 du 06 août 2010 déposée auprès du Tribunal administratif de Grenoble par un agent de la collectivité.

Décision n° 2011-306/D - Contrat « MEDIA PARTICIPATIF » avec l'Association Jacasse « Couleurs FM »

Une convention de partenariat a été signée avec l'Association Jacasse « COULEURS FM » dont le siège social est situé 8 Route de Saint-Jean-De-Bournay 38300 BOURGOIN-JALLIEU, pour la formation aux techniques journalistiques, audio, vidéo et écrites, l'apprentissage de la prise de parole en public et la réalisation, de six émissions plateaux radiotélévisées en public.

Décision 2011-307/D : Convention avec la société LEYDIER pour l'entraînement au tir des agents de la police municipale

Pour l'année 2012 une convention a été signée avec la société LEYDIER, dont le siège social est situé 8 rue Juiverie – 38460 CREMIEU ; en vue de définir les modalités d'entraînement au tir des agents de la police municipale. Le prix annuel des deux séances d'entraînement par agents s'élève à 396,40 euros toutes taxes comprises, soit pour sept agents 2 774,80 euros.

Décision n° 2011-312/D : Ordonnancement des factures n°21001201, n° 21001202 et n° 21001203 de Maître Cécile KOVARIK-OVIZE

L'ordonnancement des factures d'honoraires n° 21001201 du 14 décembre 2011 d'un montant de 974,74 €, n° 21001202 du 14 décembre 2011 d'un montant de 974,74 € et n° 21001203 du 14 décembre 2011 d'un montant de 974,74 € a été autorisé à Maître KOVARIK-OVIZE, avocate, sise 12 Boulevard Edouard Rey 38000 GRENOBLE concernant les trois requêtes introductives d'instance déposées auprès du Tribunal administratif de Grenoble par un agent de la collectivité.

Décision n° 2011- 313/D : Ordonnancement de la facture n°21001204 de Maître Cécile KOVARIK-OVIZE

Ordonnancement de la facture d'honoraires n°21001204 du 14 décembre 2011 d'un montant de 657,80 € à Maître KOVARIK-OVIZE, avocate, sise 12 Boulevard Edouard Rey 38000 GRENOBLE concernant la requête en plein contentieux n° RG 1102222-6 déposée auprès du Tribunal administratif de Grenoble par un agent de la collectivité.

Décision n° 2012-001/D : Convention avec l'association MUSIQUE EN L'ISLE Mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec l'association MUSIQUE EN L'ISLE, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 10 ter rue du Didier, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2011/2012, soit du 2 janvier au 5 juillet 2012.



Décision n° 2012-002/D : Ordonnancement de la facture n°110682 de Maître Erick ZENOU

L'ordonnancement de la facture d'honoraires n° 110682 du 15 juin 2011 a été autorisé pour un montant de 586,04 € à Maître Erick ZENOU, sise 07 place Firmin Gautier – BP .476 - 38000 GRENOBLE CEDEX concernant l'assignation en justice de Maître Sylvie BERTHIAUD, devant le Tribunal de Grande Instance de Vienne, mettant en cause la commune dans l'affaire opposant la SCI IMMO.T. et la propriétaire de la maison voisine, place Gabriel Péri.

Décision n° 2012-003/D : Ester en justice - désignation de Maître NOTARIANNI pour défendre les intérêt de la Commune

Considérant la requête enregistrée le 05 décembre 2011 au Greffe du Tribunal administratif de Grenoble, sous le numéro 1106464-1, dirigée contre l'arrêté n° 2011-175 du 26 octobre 2011 du Maire de l'Isle d'Abeau portant retrait de délégations de fonction à une adjointe, la Commune désigne Maître NOTARIANNI Jean-Marc, sise 23 rue Thomassin 69002 Lyon, pour assurer la défense des intérêts communaux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Décision n° 2012-007/D – Contrat d'entretien avec la Société PACCARD–Maintenance des cloches de l'Eglise et leurs équipements

Un contrat d'entretien a été signé avec la société PACCARD, sise 40 route des Saintiers 74320 SEVRIER, pour une durée de 5 ans reconductible une fois sur la même période. Ce contrat assure un déplacement annuel pour contrôle et révision des appareils suivants : 2 cloches, 2 volées, 2 tintements, 4 cadrans et une horloge. Le coût de la prestation s'élève à 162.00 € HT, pièces détachées non comprises.

**DELIBERATIONS :**

2012-002 - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT, FRET ET CHERTE DE VIE POUR LES FONCTIONNAIRES BENEFICIAINT D'UN CONGE BONIFIE

Rapport du Maire,  
Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale « le fonctionnaire territorial originaire des départements de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique, de la Réunion et de la Collectivité Territoriale de Saint Pierre et Miquelon exerçant en métropole, bénéficie du régime de congé institué pour les fonctionnaires de l'Etat ».

Ce régime de congé particulier est appelé congé bonifié. Il prévoit lorsque les conditions sont remplies (décret du 20 mars 1978) la prise en charge totale (billets d'avion et fret) des frais de transport, ainsi que ceux des membres de sa famille, une bonification du congé annuel de trente jours et un supplément

de rémunération pendant la durée du congé (indemnité de cherté de vie). Le droit à congé bonifié s'acquiert après une durée de service minimale ininterrompue fixée à 36 mois.

Pour l'année 2012, deux fonctionnaires de la Mairie de l'Isle d'Abeau remplissent les conditions les autorisant à bénéficier de ces dispositions.

Conformément au décret précité, la collectivité prend en charge les frais de transport, de fret et cherté de vie pour lesdits bénéficiaires.

Aussi, le rapporteur demande d'accorder la prise en charge de ces dépenses. Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2012.

Oùï l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'UNANIMITE.

#### 2012-003 - REVALORISATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE CATEGORIE C

Rapport du Maire,  
Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n° 2010-015 du 1<sup>er</sup> mars 2010, les principes et mises en application du nouveau régime indemnitaire applicable aux personnels de catégorie C ont été actés par notre assemblée. Il convient conformément aux engagements pris alors, de revaloriser les montants perçus par les agents de cette catégorie statutaire.

Il est donc proposé d'augmenter la part fixe du régime indemnitaire des agents de catégorie C de :

- 35 euros pour l'année 2012, soit 185 euros mensuels,
- 25 euros supplémentaires pour l'année 2013, soit 210 euros mensuels.

Par ailleurs, les agents de la filière sécurité percevront, en complément de l'indemnité spéciale de fonction des agents de police municipale, une Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) d'un montant mensuel de :

- 185 euros pour les catégories C sans responsabilité pour l'année 2012, et 210 euros mensuels en 2013,
- 285 euros pour les adjoints au responsable de service pour l'année 2012, et 310 euros en 2013.

Oùï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- décide de revaloriser le régime indemnitaire des agents de catégorie C comme ci-dessus fixé.
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2012.

2012-004 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX (SPA) - ANNEE 2012

Rapport du Maire,  
Rapporteur : R. YILMAZ

Conformément aux accords passés avec la SPA, (prise en charge, accueil et garde des chiens et chats capturés sur la commune ainsi que la prise en charge des cadavres des chiens et des chats trouvés morts sur la voie publique), le rapporteur propose de verser à la SPA une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de quatre mille huit cent soixante treize euros et vingt centimes (4 873,20 euros) calculée au prorata du nombre d'habitants (0,31 euros x 15 720 habitants).

Il est précisé que pour l'année 2011, la SPA a pris en charge 48 animaux à la demande de la Commune.

Cette somme sera inscrite au Budget Primitif, au compte 6574 – Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'UNANIMITE :

- le versement de cette subvention à la SPA,
- Monsieur le Maire à signer la convention avec la SPA.

2012-005 - AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2012

Rapport du Maire,  
Rapporteur : A LYONNARD

Le Code Général des Collectivités Territoriales, fixe en son article L1612-1 que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Aussi afin de pouvoir réaliser les dépenses d'investissement urgentes début 2012, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, comme précisé dans le tableau ci-après :

Nature	Libellé	Budget Primitif 2011	Décision Modificative 2011	Total 2011	Ouverture crédit 2012
2031	Frais d'études	114 000		114 000	28 500
205	Concessions et droits similaires	30 000	70 000	100 000	25 000
2111	Terrains nus	58 000	64 000	122 000	30 500
2116	Cimetières	160 000		160 000	40 000
2128	Autres agencements et aménagements	95 000	.	95 000	23 750
21316	Equipements cimetière	150 000		150 000	37 500
2135	Installations générales aménagements constructions	1 055 000	-160 000	895 000	223 750
2152	Installations de voirie	15 000		15 000	3 750
2158	Autres installations matériel et outillage technique	116 000		116 000	29 000
21578	Autre matériel et outillage de voirie		30 000	30 000	7 500
2183	Matériel de bureau et informatique	125 000		125 000	31 250
2184	Mobilier	15 000	10 000	25 000	6 250
2188	Autres immo.	67 693	25 000	92 693	23 173
2313	Constructions		200 000	200 000	50 000
	Totaux	2 000 693	239 000	2 239 693	559 923

Au nom des élus de la liste « Donnons un temps d'avance à l'Isle d'Abeau », Monsieur PISCITELLO Joseph fait une déclaration ainsi que Madame SERRANO Mickaëla. Celles-ci sont annexées au procès-verbal.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport par vingt-sept voix pour – trois voix contre (M. SERRANO, J. PISCITELLO, M. SEBEIBIT) – une abstention (C. SIMON).

2012-006 - TARIFICATION POUR L'ACCUEIL EN CENTRE DE LOISIRS DES ENFANTS PORTEURS DE HANDICAP, ACCOMPAGNES PAR UN BENEVOLE OU UN EDUCATEUR D'UNE STRUCTURE SPECIALISEE

Rapport du Maire,  
Rapporteur : E. CROSET-BAY

Dans le cadre des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.), le Centre Social accueille des enfants porteurs de handicap, accompagnés par un bénévole ou un éducateur d'une structure spécialisée.

Le temps de participation de l'enfant à ces activités varie d'une heure à une journée, selon la nature de son handicap.

La tarification actuelle n'est pas adaptée car elle propose un paiement à la journée ou demi-journée.

Il est nécessaire de mettre en place une tarification à l'heure adaptée au temps de participation de l'enfant.

Le tarif proposé est à appliquer uniquement pour les enfants porteurs de handicap accompagnés par un bénévole ou un éducateur dépendant d'une structure spécialisée :

Tranches du quotient familial	Prix de l'heure
0 à 457	0
458 à 2074	0.50 €
Extérieur	0.50 €

Ces tarifs ne comprennent pas le prix du repas (2.63 €) ni du goûter (0.53 €), à rajouter au prix de la journée le cas échéant.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les tarifs proposés dans le tableau ci-dessus par trente voix pour – une abstention (M. SEBEIBIT).

#### 2012-007 - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX CHARGES D'UTILISATION DES LOCAUX SCOLAIRES

Rapport du Maire,  
Rapporteur : J.-J. FAURE

La commune de l'Isle d'Abeau a été sollicitée par l'Éducation Nationale pour accueillir des classes d'intégration scolaire (C.L.I.S).

La commune accueille quatre classes d'intégration scolaire : deux à l'école d'application "Les Chardonnerets", une à l'école élémentaire "Le Coteau de Chasse" et une à l'école primaire "La Peupleraie".

Le montant de la participation financière pour l'année scolaire 2011/2012 calculé sur la base des dépenses de fonctionnement des groupes scolaires de l'année antérieure, s'élève à 1 430,79 € (mille quatre cent trente euros et soixante dix neuf cents) pour un enfant.

Un prorata sera appliqué au nombre d'enfant par commune et au nombre de mois de scolarisation pour les arrivées ou départs en cours d'année scolaire.

Une convention ou un avenant d'actualisation définissant les modalités de calcul et le coût de la participation financière sera signé avec les communes

de résidence des enfants fréquentant les classes d'intégration scolaire de l'Isle d'Abeau.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- adopte le montant de la participation financière aux charges d'utilisation de locaux,
- autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint à signer les conventions ou avenants afférents à la présente délibération.

2012-008 - EXTENSION DU CIMETIERE - PROJET DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (D.U.P.)

Rapport du Maire,  
Rapporteur : J.J. FAURE

Les deux cimetières situés de part et d'autre de l'église sont en limite de saturation.

Pour permettre l'extension du cimetière communal, la commune envisage l'acquisition d'un tènement immobilier cadastré EC 27 d'une superficie de 2 515 m<sup>2</sup> ; cette parcelle située en zone UAe au Plan d'Occupation des Sols, correspond à l'emplacement réservé n° 8 pour l'extension du cimetière.

VU le Plan d'Occupation des sols approuvé le 18 février 2008, et plus particulièrement les documents du dossier, soit la liste des emplacements réservés et le plan graphique du zonage,

VU la délibération n° 2009-074 du 25 mai 2009 décidant de lancer une étude préliminaire des besoins prévisionnels d'extension du cimetière,

VU la délibération n° 2009-117 du 28 septembre 2009 décidant le lancement d'une étude hydrogéologique et l'esquisse de propositions d'aménagement sur l'extension du cimetière,

Conformément aux dispositions du Plan d'Occupation des Sols en cours, il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir la parcelle EC 27 correspondant à l'emplacement réservé n° 8 pour l'extension du cimetière et de lancer la procédure d'utilité publique permettant l'acquisition de ladite parcelle.

Madame LAURENT Muriel fait une déclaration au sujet des deux délibérations relatives à l'extension du cimetière. Celle-ci est annexée au procès-verbal. Après débat, Monsieur le Maire propose de rajouter la phrase « Ceci correspond à la phase 1 d'agrandissement du cimetière » qui est retenue par l'assemblée.

Où l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par vingt-huit voix pour – trois abstentions (M. SERRANO, J. PISCITELLO, M. SEBEIBIT) :

- de saisir le Préfet pour le lancement de l'enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique,
- de consulter la Service des Domaines qui déterminera la valeur de ce bien.

### 2012-009 - EXTENSION DU CIMETIERE – DEMANDE D'AUTORISATION PREFERATORALE

Rapport du Maire,  
Rapporteur : J.-J. FAURE

Le conseil Municipal dans sa séance du 4 mars 2002 consacré à l'adoption du plan d'occupation des sols de la commune a décidé d'organiser dans le prolongement du cimetière actuel, l'espace nécessaire aux futures inhumations.

A cette fin, la parcelle de terrain non bâtie, cadastrées sous la section EC 27 a été inscrite au titre des emplacements réservés.

Cette parcelle de terrain étant pour partie à moins de 35 m d'habitations existantes, il convient conformément aux articles L2223-1 et R 2223-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales de solliciter pour cette parcelle qui constitue la phase 1 d'un projet d'ensemble du cimetière, une autorisation préfectorale avant d'engager les travaux ainsi que pour les autres parcelles (EC 6, EC 7, EC 8, EC 9 et EC 10).

Oui l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par vingt-huit voix pour – trois abstentions (M. SERRANO, J. PISCITELLO, M. SEBEIBIT) :

- de solliciter M. le Préfet afin de bien vouloir engager les procédures d'enquêtes et solliciter les avis du CODERST et de l'ARS sur ce projet d'agrandissement.
- d'inscrire le cas échéant les crédits nécessaires permettant de rétribuer le commissaire enquêteur et couvrir les frais d'obtention de cette autorisation préfectorale.
- d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer toute pièce administrative, technique et financière afférente à l'obtention de cette autorisation préfectorale.

### 2012-010 - CREATION D'UN PARCOURS SPORTIF ET DE SANTÉ – DEMANDE DE SUBVENTION

Rapport du Maire,  
Rapporteur : J. J. FAURE

La réalisation d'un parcours de santé a été approuvée par la délibération du 21 juin 2010. Le programme initial prévoyait l'implantation d'un équipement réduit sur une partie du parc Saint Hubert.

Il est envisagé de réaliser une structure plus ambitieuse de rayonnement intercommunal, adaptée tout à la fois aux personnes à mobilité réduite, aux scolaires et à l'ensemble des associations ou usagers de notre territoire, ce qui devrait permettre d'inscrire ce programme comme projet exemplaire de loisirs sportifs ouvert sans discrimination de capacité physique à toutes les générations et à tous les citoyens de la Région et bénéficié de ce fait d'une subvention à caractère exceptionnel.

Dans ce cadre, le développement de ce parcours s'effectuerait tout à la fois sur le parc Saint Hubert et sur la Coulée Verte de la Z.A.E. des Sayes.

Dans cette perspective, le plan de financement prévisionnel envisage un coût pour cette opération d'environ 120 000 € Hors Taxes. Les subventions proposées par les partenaires institutionnels seraient les suivantes :

Conseil Régional	40 %	48 000 €
Conseil Général	25 %	30 000 €
D.G.E.	10 %	13 000 €
Divers	5 %	6 500 €

Ainsi cet aménagement comprendrait en sus un nombre beaucoup plus important d'agrès traditionnels, des produits complémentaires plus techniques et adaptés aux personnes handicapées et du matériel de remise en forme convenant à l'ensemble des utilisateurs du plus jeune aux seniors, une aire de pique-nique, des bancs, des points d'eau potable, ce qui permettra par ailleurs de créer des espaces de convivialité adaptés aux sorties familiales. Ceci occasionne un coût plus important par rapport au projet initial, incluant la pose et les aménagements d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Où l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'UNANIMITE, d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint :

- à solliciter une subvention auprès :

- . du Conseil Général de l'Isère
- . du Conseil Régional Rhône – Alpes,
- . de l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Equipement,
- . de tout autre organisme,

- à signer toute pièce administrative, technique et financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

A 21H04, Monsieur CROZIER Régis donne pouvoir à Madame ALLEX-BILLAUD Myriam puis quitte la séance.

2012-011 - VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS –  
COMPENSATION DES CHEQUES ASSOCIATIFS - SAISON 2011-2012

Rapport du Maire,



Rapporteur : J.-M. BOSCH

Par délibération du 28 septembre 2009, le Conseil Municipal a mis en place le « chèque associatif ». Le chèque associatif vise à favoriser, pour tous les habitants de l'Isle d'Abeau, l'accès à une pratique sportive, culturelle ou de loisirs.

Le chèque associatif d'une valeur unitaire de 20 € (vingt euros) est délivré à raison de deux maximum par ilot et vient en déduction du coût de l'adhésion pour les activités pratiquées au sein d'associations ayant leur activité ou leur siège à l'Isle d'Abeau.

Il convient donc aujourd'hui de procéder au versement du montant des chèques associatifs aux associations concernées comme suit :

Nom de l'association	Nombre de chèques	Montant total en €
ACCA	29	580
APAODOM	7	140
ASG3V	17	340
AZIA	10	200
B.C.P.I	9	180
CHOREA JAZZ	8	160
ESPRIT MODE'L	1	20
FAMILLE AVENTURE	34	680
FOOTBALL CLUB VETERANS	19	380
FULL CONTACT	3	60
GYM D'ABEAU	10	200
IDA ARC CLUB	23	460
IDA BB	5	100
IDA ESCALADE	49	980
IDA FOOTBALL CLUB	78	1560
IDA HANDBALL	5	100
IN VINO GAUDIUM	20	400
JUDO CLUB	6	120
JUMELAGE ET CUTURE	87	1740
KARATE CLUB	4	80
KENEILEZ	20	400
L' ESA	4	80
LA MANO DI DIO	17	340
LE MILLE PATTES	5	100
LE PIED A L'ETRIER	21	420
LE RING	1	20
LES 1001 DANSES	139	2780
LES AMIS DE LA PECHE	10	200
LES DARLINGS	129	2580

LES FOURMIS DE L'ISLE	6	120
LES PECHEURS LILOTS	9	180
LES TROIS ECHIQUIERS	12	240
LILOTS BAMBINS	13	260
L'ISLE EN IMAGES	21	420
LOKOLE SOUND	5	100
MC IDA	14	280
NAI KHANOM TOM	47	940
PETANQUE CLUB	55	1100
RANDO IDA	4	80
SHAOLIN	19	380
TAEKWONDO	50	1000
TENNIS CLUB	12	240
THEATRE EN VIE	26	520
TOUT EN FITNESS	12	240
VELO CLUB	20	400
TOTAL	1095	21900

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2012, article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations ».

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'UNANIMITE le paiement desdites subventions (trente votants). Madame SIMON Catherine n'a pas pris part au vote.

2012-012 - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES «DE DROIT COMMUN» POUR CINQ LOTS INFORMATIQUES - ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PORTE DE L'ISERE, LA COMMUNE DE BOURGOIN JALLIEU, LE CCAS DE BOURGOIN JALLIEU, LES COMMUNES DE L'ISLE D'ABEAU ET LA VERPILLIERE

Rapport du Maire,  
Rapporteur : J-B. GRIOTIER

Afin de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les procédures de passation des marchés, la CAPI et les communes de Bourgoin-Jallieu, l'Isle d'Abeau et la Verpillière ainsi que le CCAS de Bourgoin Jallieu souhaitent constituer un groupement de commandes en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Il s'agit d'un groupement de commandes dit « de droit commun » dans lequel la CAPI en tant que coordonnateur, sera chargée de la procédure de passation. A cet effet, la CAPI, les communes et l'établissement public cités ci-dessus ont décidé de conclure une convention constitutive du groupement pour cinq lots informatiques pour les années 2012 à 2014, en adéquation avec les besoins des membres du groupement :

- Lot n° 1 : Ordinateurs de bureau et logiciels Microsoft Office 2010

- Lot n° 2 : Ordinateurs portables
- Lot n° 3 : Ecrans d'ordinateur
- Lot n° 4 : Prestations informatiques – environnement Microsoft
- Lot n° 5 : Serveurs.

A titre indicatif, il est précisé que les parties s'orientent pour la satisfaction de leur besoin vers une procédure d'accord-cadre, multi-attributaire et alloti.

Lors du lancement de chaque procédure de commande publique, chaque partie s'engage sur ses besoins minimums et supporte les éventuelles conséquences liées au fait de ne pas atteindre les minimums susceptibles d'être prévus à la consultation.

Chaque membre du groupement de commandes définit ses besoins propres dans le domaine de l'acquisition de matériel informatique, préalablement à la constitution du cahier des charges de la consultation et au lancement de la procédure.

La Commission d'Appel d'Offres compétente est celle de la CAPI.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'adopter le projet de convention de Groupement de commande approuvé par le Conseil Communautaire de la CAPI en date du 13/12/2011.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'UNANIMITE le présent rapport et autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint à signer ladite convention.

#### 2012-013 - MODALITES D'ORGANISATION DU DISPOSITIF INTITULE « TRAVAILLER SUR SOI POUR TROUVER UN TRAVAIL »

Rapport du Maire,  
Rapporteur : Ch. BELIN

Par délibération n° 2011-094 du 24 octobre 2011, le Conseil Municipal a mis en place une action « Mieux se valoriser pour accéder à l'emploi » et a défini ses modalités d'application.

Le rapporteur propose d'organiser, dans la continuité de l'action « Mieux se valoriser pour accéder à l'emploi », une action « Travailler sur soi pour trouver un travail » avec des prestations extérieures. Il s'agit de permettre aux usagers des services de l'emploi, de l'insertion et de l'action sociale d'acquérir des savoirs être, de travailler sur l'apparence et sur l'employabilité. Cette action s'adressera également au public masculin.

Ce dispositif permettra aux usagers, à travers différents ateliers :

- d'effectuer un travail sur l'image de soi par la prise de conscience de son potentiel et comment le mettre en valeur,

- de valoriser son apparence en lien avec le projet professionnel,
- de se préparer à l'entretien d'embauche.

A l'issue de ces ateliers, les bénéficiaires seront alors pris en charge par les acteurs de l'insertion professionnelle (Permanence Emploi de la Mairie, Mission locale, relais emploi...)

Le coût de ce projet est estimé à 24.780 euros. Ce montant correspond à la valorisation du coût usuel de l'action et au coût des prestations réalisées par les partenaires suivants :

- La société ELLEANCE FORMATION pour l'animation d'ateliers concernant l'entretien d'embauche : la communication non verbale, des préparations et des simulations d'entretien.
- Madame Isabelle BERNARD, Conseillère en développement personnel et professionnel, pour permettre aux usagers de mesurer les enjeux de l'image dans la vie professionnelle et également de mieux gérer leur stress.
- COUPE COIF'SERVICES pour animer des séances de travail, auprès du public féminin, sur la présentation : tenue vestimentaire, coiffure, maquillage...
- Madame Valérie FROMENT-REBERGUE, Conseillère en image, pour animer des séances de travail, auprès du public masculin, sur la présentation : tenue vestimentaire, morphologie, soin du visage...

Une demande de subvention à hauteur de 12 000,00 euros a été formulée dans le cadre de la programmation C.U.C.S. 2012 (Contrat Urbain de Cohésion Sociale).

Considérant l'intérêt de ce dispositif, le rapporteur propose à l'assemblée :

- d'approuver les modalités d'organisation du dispositif « Travailler sur soi pour trouver un travail »,
- d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer les conventions de partenariat avec la société ELLEANCE FORMATION, COUPE COIF'SERVICES, Mesdames FROMENT-REBERGUE et BERNARD.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport par trente voix pour – une abstention (E. CROSET-BAY).

2012-014 - CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE (C.U.C.S.) - DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DE LA PROGRAMMATION 2012

Rapport du Maire,  
Rapporteur : Ch. BELIN

Les financements du Contrat Urbain de Cohésion Sociale ont pour objectif

d'améliorer la vie quotidienne des habitants dans les quartiers prioritaires et prévenir les risques d'exclusion sociale et urbaine.

A ce titre, dans le cadre de la programmation 2012, du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, il est proposé d'autoriser le Maire à déposer des demandes de subventions pour les projets suivants :

- Voyage culturel à Paris : 3.624,00 €

Le Centre social souhaite renforcer l'impact et la pérennisation de l'atelier chant créé depuis trois ans, et permettre aux participants d'élaborer un véritable parcours culturel à partir de leur pratique.

Ce séjour prévu pour une durée de cinq jours sera composé de visites (institut du monde arabe, Tour Eiffel et visite générale de la capitale, de spectacles de théâtre et de comédie musicale, de rencontres avec des artistes, d'ateliers et de spectacles commun avec les jeunes de l'atelier chant du Service Municipal Jeunesse de Saint-Ouen, de chants dans la rue, par le groupe lilot, sur l'Esplanade du Trocadéro.

- Evènement Culture Urbaine : 3.450,00 €

De nombreux jeunes sont attirés par la culture hip-hop (rap, danse, graff, musique). Le Centre Social accompagne ces jeunes et des associations en organisant deux évènements, les 19 et 20 mai 2012, correspondant à deux disciplines de la danse hip-hop :

. la danse debout sera représentée sous forme de concours chorégraphique, l'évènement a pour titre : « DANCEGEROUS CONTEST »

. le breakdance sera représenté sous la forme d'une compétition de danse et appelé « BATTLE BREAKDANCE Junior et Sénior »

Le but est d'impliquer les habitants venus assister aux manifestations en effectuant un recueil de leurs impressions sous la forme d'un reportage vidéo permettant ainsi d'évaluer l'impact de ces journées sur la population.

- Ateliers lecture – écriture : 9.960,00 €

Pour pouvoir entrer pleinement dans les apprentissages et les savoirs de base, les enfants ont besoin d'être soutenus à la maison par leurs parents. Or, certains parents sont dans l'impossibilité ou l'incapacité d'apporter cette aide.

Il s'agit, au travers d'ateliers lecture-écriture, d'apporter une réponse à des besoins multiples : l'accès au livre, à la lecture et à la culture mais également de transmettre aux enfants la représentation que si la lecture est indispensable au quotidien elle peut être aussi une source de plaisir.

Cette action a pour but d'obtenir pour chaque enfant le droit à l'égalité des chances et de lutter contre les discriminations face aux apprentissages et l'accès à la culture.

- Etude de sécurisation du quartier Pierre Louve : 20.000,00 €

Le quartier des Coteaux de chasse fait l'objet de dysfonctionnements récurrents, d'une part, à la gestion urbaine et à la paupérisation de ses habitants, d'autre part.

Par ailleurs, l'Opac 38 a engagé une action de cession qui concerne un îlot de logements constitués de pavillons jumelés.

Il s'agit d'engager un cabinet d'études pour mener une réflexion afin d'étudier le devenir des espaces communs, leur fonctionnement ou leur gestion future ainsi que sur l'équilibre social du quartier.

Oùï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'UNANIMITE le présent rapport.

2012-015 - CONVENTION AVEC LE POLE EMPLOI DEFINISSANT LES MODALITES DE COLLABORATION

Rapport du Maire,  
Rapporteur : Ch. BELIN

Dans le cadre du traitement local du chômage, la Ville de l'Isle d'Abeau souhaite poursuivre sa collaboration avec le Pôle Emploi en renouvelant son abonnement au service PARTNET afin de développer, en proximité, les services rendus aux demandeurs d'emplois qui présentent des difficultés d'insertion professionnelle et permettre aux personnes fréquentant la Permanence Emploi, de consulter les offres.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer :

- la convention de partenariat avec le Pôle Emploi,
- toute pièce administrative, technique et financière relative à la présente délibération.

Oùï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'UNANIMITE le présent rapport.

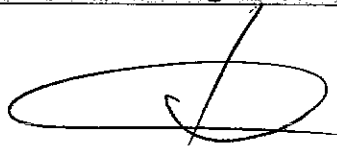
A 21 heures 20, Monsieur le Maire lève la séance.

RAPPEL DES NUMEROS D'ORDRE DES DELIBERATIONS PRISES A CETTE SEANCE : 2012-001 à 2012-015 :

N°	Délibérations
2012-001	COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUIN 2008
2012-002	PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT, FRET ET CHERTE DE VIE POUR LES FONCTIONNAIRES BENEFICIAINT D'UN CONGE BONIFIE
2012-003	2012-003 - REVALORISATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE CATEGORIE C
2012-004	2012-004 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX (SPA) - ANNEE 2012
2012-005	2012-005 - AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2012

2012-006	TARIFICATION POUR L'ACCUEIL EN CENTRE DE LOISIRS DES ENFANTS PORTEURS DE HANDICAP ACCOMPAGNES PAR UN BENEVOLE OU UN EDUCATEUR D'UNE STRUCTURE SPECIALISEE
2012-007	CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX CHARGES D'UTILISATION DES LOCAUX SCOLAIRES
2012-008	EXTENSION DU CIMETIERE - PROJET DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (D.U.P.)
2012-009	EXTENSION DU CIMETIERE - DEMANDE D'AUTORISATION PREFERATORALE
2012-010	CREATION D'UN PARCOURS SPORTIF ET DE SANTE - DEMANDE DE SUBVENTION
2012-011	VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMPENSATION DES CHEQUES ASSOCIATIFS SAISON 2011-2012
2012-012	CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES «DE DROIT COMMUN» POUR CINQ LOTS INFORMATIQUES - ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PORTE DE L'ISERE, LA COMMUNE DE BOURGOIN JALLIEU, LE CCAS DE BOURGOIN JALLIEU, LES COMMUNES DE L'ISLE D'ABEAU ET LA VERPILLIERE
2012-013	MODALITES D'ORGANISATION DU DISPOSITIF INTITULE « TRAVAILLER SUR SOI POUR TROUVER UN TRAVAIL »
2012-014	CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA PROGRAMMATION 2012
2012-015	CONVENTION AVEC LE POLE EMPLOI DEFINISSANT LES MODALITES DE COLLABORATION

La signature des membres présents suit :

Nom Prénom	Signature
COLOMB-BOUVARD André	
GRISOLLET Joël	
BELAIDI YILMAZ Rosa	
LYONNARD Alain	

CROSET-BAY Elyette	
FAURE Jean-Jacques	
VARAS Nicole	
BOSCH Jean-Marie	
LAURENT Muriel	
GRIOTIER Jean-Bernard	
QUARESIMIN Jacky	
RIVOIRE Janine	
FONTAINE Rose-Hélène	
COLLEY Collebagan	



BARNIER Zohra	
ZANIMACCHIA Anita	
ALLEX-BILLAUD Myriam	
CROZIER Régis	
DE OLIVEIRA Tony	
BOUISSET Sandrine	
MARION Cyril	
BELIN Christel	
LETROUBLON Cyril	
RIVOIRE Nicolas	

SERRANO Mikaëla	
PISCITELLO Joseph	
SIMON Catherine	
RAFESTHAIN Thierry	
SEBEIBIT Miloud	